



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN



Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS
ARRETE 2020/0080

du 2 avril 2020

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et des tarifs dépendance de l'EHPA « Résidence Saint-Gilles » à COLMAR pour l'année 2020

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, R. 314-172 à R. 314-178 relatifs au forfait global relatif à la dépendance, R. 314-179 à R. 314-189 relatifs aux tarifs afférents à l'hébergement, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPA « Résidence Saint-Gilles » à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPA « Résidence Saint-Gilles » à COLMAR sont autorisées sur la section « Hébergement » comme suit :

Total des dépenses (classe 6)	2 450 775,00 €
Total des recettes (classe 7)	2 450 775,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2020, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} mai 2020**, Colmar, le

HEBERGEMENT	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Hébergement permanent	61,96 €	69,49 €
Hébergement temporaire	70,28 €	77,76 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Les résidents dépendants (GIR 1 à 4) se verront appliquer, en sus du tarif hébergement ci-dessus, les tarifs suivants :

- Tarif GIR 1-2 : 28,68 €.
- Tarif GIR 3-4 : 18,21 €.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} mai 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT